

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Le **jeudi 18 septembre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 11 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BEST Christine ; Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. BIENAYME Arnaud ; M. JOUANTOU Francis ; Mme LAMOTHE Mireille

Absents : M. FOUQUET Hervé ; M. LESCOLE Philippe ; Mme VALLET Isabelle

M. BRUNET Jacques, ayant été désigné par le conseil municipal pour remplir les **fonctions de secrétaire**, les a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 12 juin 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents

II- Délibérations :

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification des groupes de fonction

Rappel de la réunion du 07 mai 2025.

« Une modification de la délibération prise le 24 février 2017 était nécessaire pour que Mme RAFFY puisse continuer à percevoir le RIFSEEP dès qu'elle sera nommée Rédacteur (en juillet 2025).

Mme RAFFY ne sollicite aucune augmentation du RIFSEEP.

Lors de l'accompagnement du Centre de Gestion (CDG) pour effectuer cette modification, la Responsable du Pôle accompagnement statutaire et expertise juridique a signalé à Mme Le Maire que tous les agents de la collectivité doivent bénéficier du RIFSEEP.

Mme Le Maire propose donc aux conseillers de se mettre dans la légalité en attribuant également le RIFSEEP à l'agent technique.

Mme Le Maire détaille la mise en œuvre du RISEEP et les principales étapes.

Une discussion s'engage sur les montants maximaux individuels annuel pour l'IFSE et le CIA en fonction du cadre d'emploi concerné : adjoints techniques territoriaux.

En fonction des critères et indicateurs pour la prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE et les critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent dans le cadre

de l'entretien professionnel d'évaluation (CIA), les conseillers décident, à l'unanimité d'attribuer le IFSE et le CIA à l'agent technique. Il n'y a pas de rétroactivité. »

Le Comité Social Territorial réuni le 08 juillet 2025 a donné un avis favorable à la modification du régime indemnitaire existant.

Il convient à présent de voter les montants attribués pour l'IFSE et le CIA, pour les deux cadres d'emplois.

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS POUR L'IFSE (versements mensuels)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel IFSE en € retenue par la commune de Thémines
Rédacteurs territoriaux	Groupe1	Secrétaire Général de mairie	17 480	17 480
Adjointes techniques territoriales	Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS POUR LE CIA (versement annuel)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel CIA en € retenue par la commune de Thémines
Rédacteurs territoriaux	Groupe1	Secrétaire Général de mairie	2 380	2 380
Adjointes techniques territoriales	Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200

MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes ;
- En cas de maladie ordinaire, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement et suspension CIA ;
- En cas de congé longue maladie et de grave maladie, le versement de la part IFSE est maintenu à hauteur de 33% lors de la 1ère année, et de 60% lors des 2èmes et 3èmes années ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE est maintenu.
- En cas de congé longue durée, le versement de la part IFSE est suspendu (sans effet rétroactif)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

➤ Répartition des frais de fonctionnement : Ecoles Gramat et Ecoles Assier

Ecoles Gramat

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de Gramat concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 1 élève en Maternelle = $1\,381.61 \text{ €} \times 1 = 1\,381.61 \text{ €}$
- 2.5 élèves en Primaire = $624.37 \text{ €} \times 2.5 = 1\,560.92 \text{ €}$

Soit un total de 2 942.53 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie de Gramat et l'autorise à signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Gramat de l'année 2024

Pour : 7 ; contre : 0

Ecoles Assier

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune d'Assier concernant la participation financière de la commune de Thémines.

- 1 élève en Primaire = 1 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mme le Maire pour payer cette somme à la mairie d'Assier et l'autorise à signer la convention de répartition des dépenses en fonctionnement.

Pour : 7 ; contre : 0

➤ Vente d'un bien d'une section de commune à M. Mme CUNAT Hubert

Lors de la réunion du conseil municipal du 07 mai 2025, Mme le Maire a exposé aux membres présents, une requête déposée par M. et Mme CUNAT Hubert, domiciliés à 14 Allées d'Orléans, 33 000 Bordeaux, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A N°257 de la section de Gruffiel permettant de corriger les incohérences au niveau du plan cadastral.

Suite à l'intervention de géomètres concernant la définition des limites de la propriété de M. et Mme CUNAT, la commune de Thémines a été destinataire des documents suivants, en date du 20 juin 2025 :

- Le procès-verbal et le plan de bornage
- Le plan de division
- L'extrait cadastral avec les nouveaux numéros

La parcelle cadastrée A N°257 de la section de Gruffiel a été divisée et la parcelle d'une superficie de 66 m², portant le numéro 1255 section A, a été créée pour permettre la vente à M. et Mme CUNAT.

Mme le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de Figeac- La section de Gruffiel n'a pas de propriétaire immobilier.

- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs, sans objet.

Par ailleurs, Mme le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) :

« Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Dans le cas présent, aucun habitant n'est domicilié sur cette section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de cession à M et Mme CUNAT Hubert, domiciliés à 14 Allées d'Orléans, 33 000 Bordeaux, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 1255 de la section A d'une superficie de 66 m2 sise au lieudit l'Incalmie , appartenant à la section de Gruffiel, permettant de rectifier les incohérences du plan cadastral ;

- fixe le prix de vente à 1 €/ m2 soit 66 € pour une surface de 66 M2, conformément au plan du géomètre en date 03 juin 2025.Ce prix a été fixé lors de la réunion du conseil municipal du 7 mai 2025 à l'unanimité des membres présents.

- rappelle que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. et Mme CUNAT Hubert ;

- donne pouvoir à Mme le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

➤ Demande subvention de l'association Nordic 46

Le 17 juillet 2025, l'association NORDIC 46 a déposé à la mairie une demande de subvention pour un montant de 300 €. Le bilan moral et le bilan financier ont été envoyés aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Mme PRUNET Catherine et Mme LAMOTHE Mireille, membres de l'association, ne prennent pas part à la discussion et s'abstiennent.

Après débat, les conseillers décident de verser la somme de 200 € (la dernière demande date de 2022).

Résultat du vote : Pour : 3 ; contre : 2 ; abstentions : 2

➤ Appel de l'AMF à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

En aout 2025, un incendie a ravagé le massif des Corbières impactant gravement quinze communes audoises provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Mme Le Maire demande aux conseillers s'ils sont favorables au versement d'une aide de 50 €.

Résultat du vote : Pour : 7 ; contre : 0

➤ Convention avec la SAUR pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

La commune a une obligation d'entretien et de contrôle des appareils de défense contre l'incendie. Ces derniers étaient auparavant réalisés par le SDIS.

Dans ce contexte, une demande de convention a été demandée à la SAUR.

- Contrôle technique : débit/pression des poteaux ou bouches incendie : 70 € HT par unité.

Ces tarifs seront valables pour l'année 2026. Ils seront révisés chaque année.

Après discussion, le conseil municipal décide de signer cette convention pour les 6 existants plus les 3 nouveaux.

Résultat du vote : pour : 7 ; contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Départ des locataires du logement situé 35 bis rue de la Tour

La fin du préavis se terminait le 27 septembre et donc le loyer était dû jusqu'à cette date. Nous avons décidé de les dispenser de payer leur loyer du 5 septembre (date à laquelle l'état des lieux a été réalisé et les clés restituées) au 27 septembre, ils n'auront donc à payer que la période du 1 au 5 septembre au lieu du 1er au 27 septembre.

La municipalité a décidé de remettre en état le logement et de réaliser certains aménagements :

- ✓ Le devis peinture est de 6 035 € HT.
- ✓ La cuisine doit être aménagée par l'installation d'une hotte et d'éléments fixes.
- ✓ Dans le bail, mettre « ne plus faire de trous supplémentaires ».

Eglise

A l'église, un des chêneaux est tordu. L'entreprise COSTES, présente sur la commune pour des travaux, fera les travaux. Une fuite a été signalée dans l'entrée de l'église.

Signalisation RD840

Plusieurs habitants ont signalé l'effacement de la signalisation sur la portion de la RD840 qui traverse le bourg. Cette compétence dépend maintenant de la Communauté de communes du Grand Figeac. Celle-ci sera donc informée du problème.

Point projet mise en valeur des pertes de l'Ouyse

Toutes les subventions sollicitées ont été attribuées à la commune. Des devis ont été demandés pour les 3 tranches, mais peu de réponses nous sont parvenues. Mme Vidal, l'architecte en charge du projet reprend le dossier. Les panneaux explicatifs à positionner le long du parcours sont prêts.

CAUE

L'ancienne poste nécessite une réhabilitation. Il a été décidé de faire appel au CAUE pour donner une cohérence à ce projet.

Petit chalet dans la combe en dessous de la boulangerie

Recensement 2026 : du 15 janvier au 14 février 2026

La commune doit trouver un agent recenseur.

Virements de crédits-Fongibilité : -15 100 € OP 113 (enfouissement des réseaux)
/+15 100 € OP 68 (achats mobiliers et matériels divers) Achat MASTER

Projet Agrivoltaïque Flaujac Gare : avis du conseil municipal hors délai

Le 20 septembre, nettoyage des gouffres : la municipalité offre le repas aux participants.

Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante.

Le Secrétaire de séance,



Mme Le Maire,



Département du Lot
Sous-Préfecture Figeac
Canton de Lacapelle Marival
COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal **du 18 septembre 2025**

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification des groupes de fonction
- Participation aux frais de fonctionnement Ecoles de Gramat et d'Assier
- Vente d'un bien d'une section de commune à M. Mme CUNAT Hubert
- Demande subvention de l'association Nordic 46

- Appel de l'AMF à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
- Convention avec la SAUR pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie